



DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
Arrondissement de BLOIS
COMMUNE DE BRACIEUX

Validé lors du
conseil municipal
du : 25/09/2024

Procès-Verbal

CONSEIL MUNICIPAL

Séance mercredi 25 septembre 2024

L'an deux mil vingt et quatre, le 25 septembre,

A 19h01, le Conseil Municipal de Bracieux s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Hélène PAILLOUX, Maire.

PRESENTS : Mme PAILLOUX, M. PINON, Mme RICHARD, M BEAUMONT, M VINGERDER, Mme JAUNET, M AFFLARD, Mme VERRET, M CORNUAU, M GOUABAULT, M HASSE, Mme GRAMAIN-BALPE.

ABSENTS EXCUSES :

Mme VINGERDER donne procuration à M VINGERDER

M DUPLAN donne procuration à Mme GOUABAULT

Mme DEHAYNIN donne procuration à M BEAUMONT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BEAUMONT

Le quorum est atteint, début du conseil à 19H01

- **D2024-09-01** : Extension du périmètre de la Communauté de communes du Grand Chambord pour faire suite à la demande de la Communes de Muides-sur-Loire.
- **D2024-09-02** : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert de la piscine de Bracieux.
- **D2024-09-03** : Adoption d'un Pacte Fiscal et Financier entre la commune de Bracieux et le Communauté de communes du Grand Chambord.
- **D2024-09-04** : Approbation des nouvelles attributions de compensations relatives à la prise en charge de 50% du FPIC par la Communauté de communes du Grand Chambord.
- **D2024-09-05** : Avis du conseil Municipal sur le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de communes du Grand Chambord.

- **D2024-09-06** : Autorisation donnée au Maire pour signer la convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage (COTMO) avec les communes du territoire pour la réalisation d'un schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE).
- **D2024-09-07** : Election de deux nouveaux membres pour la commission d'appels d'offres.
- **D2024-09-08** : Signature de la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher.
- **D2024-09-09** : Autorisation donnée au Maire pour signer une convention avec l'ATD afin de réaliser une étude sur les futurs travaux de voiries entre la route Chambord et la rue René MASSON.
- **D2024-09-10** : Tarif du repas du 15 août 2024 pour la soirée Festillésime.
- **D2024-09-11** : Remboursement des frais à Monsieur MARLOT Stéphane.

D2024-09-01 : EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD POUR FAIRE SUITE A LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE MUIDES-SUR-LOIRE.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Conseil municipal de Muides-sur-Loire a exprimé son souhait d'intégrer la Communauté de communes du Grand Chambord pour tenir compte de la position exprimée par de nombreux muidois faisant référence à leur attachement au territoire de la rive gauche de la Loire.

Cette intention a été actée par une délibération de la commune en date du 09 décembre 2022 dans laquelle, cette dernière demande son retrait de la Communauté de communes Beauce-Val de Loire et le rattachement à la Communauté de communes du Grand Chambord à compter du 1^{er} janvier 2024.

En date du 13 février 2023, le Conseil communautaire a, par délibération, approuvé à l'unanimité le principe de rattachement de la commune de Muides-sur-Loire à la Communauté de communes du Grand Chambord dans le but de conduire les études qui permettront à la CCGC de se prononcer définitivement.

La commune de Muides-sur-Loire a donc, en application des dispositions des articles L.5211-39-2, D.5211-18-2 et D.5211-18-3 du CGCT, mandaté un bureau d'étude pour réaliser une étude d'impact présentant une estimation des incidences sur les ressources et les charges

ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés.

En date du 14 mars 2024, le maire de Muides-sur-Loire est venu échanger avec les maires de la CCGC pour développer les éléments de motivation la commune de Muides-sur-Loire pour rejoindre le Grand Chambord.

En date du 13 juin 2024, le Cabinet PIM, représenté par Monsieur Arnaud JARRY, est venu en Conférence des Maires présenter l'étude d'impact (annexe 1).

Par une délibération prise à l'unanimité, en date du 13 juin 2024, la commune de Muides-sur-Loire, utilisant la procédure dérogatoire prévue par l'article L.5214-26 du CGCT, demande l'adhésion à la Communauté de communes du Grand Chambord à compter du 1^{er} janvier 2025 (annexe 2).

Par délibération n°041-041-2024 en date du 1^{er} juillet 2024, le Conseil communautaire, à la majorité de ses membres, a approuvé l'adhésion de la commune de Muides-sur-Loire à la Communauté de communes du Grand Chambord à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'article 5211-18 du CGCT dispose que "à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale). A défaut de délibération de la commune dans ce délai, sa décision est réputée favorable".

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'accepter l'adhésion de la commune de Muides-sur-Loire à la Communauté de communes du Grand Chambord à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix POUR et une ABSTENTION :

➤ **ACCEPTE l'adhésion de la commune de Muides-sur-Loire à la Communauté de communes du Grand Chambord à compter du 1^{er} janvier 2025.**

D2024-09-02 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES RELATIF AU TRANSFERT DE LA PISCINE DE BRACIEUX.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 01 juillet 2024 relatif au transfert de la piscine de Bracieux ;

Madame le Maire informe que par délibération en date du 7 novembre 2022, le Conseil communautaire du Grand Chambord a intégré la piscine de Bracieux dans sa compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les attributions de compensation permettent de maintenir en équilibre budgétaire des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges. A ce titre, la CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour évaluer le transfert de charge induit par ce nouvel équipement.

Le rapport relatif au transfert de la piscine de Bracieux est joint en annexe de la présente délibération.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté de communes qui doit débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

A défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les conseils municipaux à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse), le Préfet, par arrêté, fixera le coût net des charges transférées.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis sur le rapport de la CLECT relatif au transfert de la piscine de Bracieux tel que présenté en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix POUR et une ABSTENTION :

- **DONNE** un avis favorable sur le rapport de la CLECT relatif au transfert de la piscine de Bracieux tel que présente l'annexe.

D2024-09-03 ADOPTION D'UN PACTE FISCAL ET FINANCIER ENTRE LA COMMUNE DE BRACIEUX ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD.

Madame le Maire informe que depuis janvier 2023, les communes membres et la Communauté de communes travaillent conjointement à l'élaboration d'un Pacte Fiscal et Financier.

Ce pacte a pour objectif d'organiser une solidarité financière entre l'EPCI et les communes et vise, en principe, à mieux organiser la gouvernance financière au sein de l'ensemble intercommunal.

Ce Pacte fiscal et Financier s'articule autour de deux axes qui comprennent chacun trois objectifs :

- ⇒ AXE 1 - Copiloter le projet de territoire
 - Objectif 1 : co-piloter les équilibres financiers de la communauté
 - Objectif 2 : sécuriser l'évolution des compétences
 - Objectif 3 : envisager une solidarité réciproque

- ⇒ AXE 2 - Soutenir les communes
 - Objectif 1 : Sécuriser/renforcer la péréquation
 - Objectif 2 : Soutenir l'investissement des communes
 - Objectif 3 : Accompagner les communes en difficultés

Après avoir pris connaissance du projet de Pacte Fiscal et Financier joint en annexe 1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix POUR et une ABSTENTION :

- **ADOpte** le Pacte Fiscal et Financier.

D2024-09-04 : APPROBATION DES NOUVELLES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION RELATIVES A LA PRISE EN CHARGE DE 50% DU FPIC 2023 PAR LA CCGC.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Chambord n°041-128-2019 du 30 septembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Chambord n°041-063-2023 du 26 juin 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Chambord n°041-015-2024 du 15 avril 2024 ;

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre du pacte fiscal et financier engagé par les communes et la Communauté de communes du Grand Chambord, une révision des attributions de compensation (AC) a été initiée afin de sécuriser les finances des communes. Cette révision porte sur l'intégration dans les AC de la part du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) communal 2023 pris en charge par la CCGC.

Cette décision aura pour effet d'augmenter les AC du montant du FPIC 2023 payé par les communes. Le FPIC applicable aux communes et à la CCGC sera alors celui de droit commun, sans répartition dérogatoire. Ainsi, chaque commune prendra à sa charge sa part de FPIC comme attribuée par l'Etat, que celle-ci soit plus ou moins élevée que le montant 2023.

Les nouvelles attributions de compensation proposées sont les suivantes :

Communes	Attribution de compensation annuelle (délibérat° 2019 et 2023)	Part du FPIC communale 2023 prise en charge par la CCGC	Attribution de compensation 2024 et suivantes
BAUZY	- 6 165,38	2 248,00	- 3 917,38
BRACIEUX	43 053,86	11 812,00	54 865,86
CHAMBORD	10 486,22	1 667,00	12 043,22
CROUY SUR COSSON	- 1 161,66	4 718,00	3 556,34
LA FERTE SAINT CYR	26 899,26	8 916,00	35 815,26
FONTAINES EN SOLOGNE	10 792,80	5 414,00	16 206,80
HUISSEAU SUR COSSON	67 746,66	18 062,00	85 808,66
MASLIVES	18 360,54	5 245,00	23 605,54
MONTLIVAUT	- 13 442,71	9 943,00	- 3 499,71
MONT PRES CHAMBORD	98 315,49	27 768,00	126 083,49
NEUVY	68 667,17	3 110,00	71 777,17
SAINT CLAUDE DE DIRAY	17 247,84	13 665,00	30 912,84
SAINT DYE SUR LOIRE	11 163,49	9 398,00	20 561,49
SAINT LAURENT NOUAN	2 171 749,97	81 690,00	2 253 439,97
THOURY	4 546,12	3 231,00	7 777,12
TOUR EN SOLOGNE	- 14 624,07	8 659,00	- 5 965,07
Total	2 513 635,60	215 436,00	2 729 071,60

La révision des attributions de compensation s'effectuant sans transfert de charge, l'avis de la CLECT n'est pas requis. Pour pouvoir s'appliquer, la révision doit obtenir la majorité des deux tiers des membres du Conseil communautaire, et l'avis favorable de l'ensemble des communes.

La révision ayant été adoptée à l'unanimité par le Conseil communautaire le 15 avril 2024, Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la proposition de modification des AC exposée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix POUR et une ABSTENTION

- **DONNE** un avis favorable à la nouvelle répartition des attributions de compensation intégrant la prise en charge de la moitié de la contribution au FPIC 2023 de chaque commune par la CCGC, soit un montant de 11812.00 € par an pour la commune de BRACIEUX.

D2024-09-05 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD.

Madame le Maire explique que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a introduit, à son article 1, la notion de pacte de gouvernance entre les communes et l'Etablissement Public de

Coopération Intercommunale à fiscalité propre et oblige le Conseil communautaire à débattre de sa création et de son contenu.

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le Conseil communautaire a validé l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes.

Au regard des enjeux du territoire, les élus ont décidé de faire évoluer la charte actuelle de gouvernance (adoptée au début du mandat 2014-2020) en pacte de gouvernance. En effet, la CCGC a entrepris, au cours du mandat 2014-2020, une forte structuration de son action dans une démarche intitulée : « Grand Chambord, ensemble imaginons 2030 ». Cette démarche a consisté à élaborer le projet de territoire conformément aux compétences exercées. En d'autres termes, elle a permis aux élus communautaires de bien définir ce qu'ils souhaitaient faire ensemble et de définir une stratégie pour relever les trois défis suivants :

- Construire une identité partagée en affirmant Grand Chambord comme un espace de rencontre du Val de Loire et de la Sologne,
- Développer le territoire de manière équilibrée en favorisant les synergies économiques et sociales locales,
- Co-construire l'exceptionnalité de Grand Chambord.

L'objectif du pacte de gouvernance est de préciser la façon dont les élus communautaires souhaitent mettre en œuvre ce projet, de bien déterminer les processus décisionnels qui garantiront la bonne articulation avec les communes membres.

Ce pacte de gouvernance doit également exposer les modalités d'association des élus municipaux pour favoriser leur implication et préciser les modalités d'actions à mettre en œuvre pour favoriser la participation citoyenne. Le pacte a donc vocation à rappeler les valeurs qui guident l'action des élus du territoire, à contribuer à la définition des modalités de fonctionnement interne de la Communauté de communes tout en précisant les fonctions de chacun des membres.

Le règlement, quant à lui, permet au Conseil communautaire de la Communauté de communes du Grand Chambord de se donner des règles propres de fonctionnement, dans le respect des règles législatives et réglementaires en vigueur. Il a pour vocation de compléter et préciser les dispositions du code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le pacte de gouvernance est adopté par le Conseil communautaire, après avis des Conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de 3 mois après la transmission du projet de pacte. En l'absence d'avis émis à l'expiration de ce délai, celui-ci sera réputé défavorable. Les avis rendus par les communes seront des avis simples qui ne lieront pas le Conseil communautaire qui pourra ensuite délibérer.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance joint à la présente délibération et son annexe 1 relative au règlement intérieur du Conseil communautaire du Grand Chambord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix POUR et une ABSTENTION :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de communes du Grand Chambord.

D2024-09-06 AUTORISATION A DONNER A MADAME LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE (COTMO) AVEC LES COMMUNES DU TERRITOIRE POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ENERGETIQUE (SDIE).

Madame le Maire rappelle que les Communautés de communes du Grand Chambord et de Beauce-Val de Loire ont adopté leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en 2020.

Elles ont inscrit dans ce document un cadre stratégique des objectifs ambitieux de réduction de consommation d'énergie à l'échelle de leur périmètre, ainsi que des objectifs de production d'énergie renouvelable.

Certaines actions inscrites au PCAET portent sur la mise en place d'une gestion énergétique du patrimoine pour viser la sobriété énergétique et dans un même temps, l'élaboration d'une programmation pluriannuelle de diagnostics et de travaux, visant une meilleure efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables.

Un des enjeux du PCAET est l'association et l'implication de tous les acteurs du territoire. En complément de la Maison de l'Habitat, qui permet l'accompagnement des particuliers vers la réduction de leurs consommations énergétiques liés au logement, les deux Communautés de communes ont donc souhaité proposer un accompagnement aux communes membres de leurs territoires.

Aussi, dans un souci de bonne organisation, il est proposé que la CCGC porte l'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique pour son compte et celui des communes. Pour cela, il est proposé de signer une convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes et ses communes membres, présentée en annexe de la délibération. Le plan de financement prévisionnel est présenté dans le projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix POUR et une ABSTENTION :

- **AUTORISE** le maire (ou son représentant dûment habilité) à signer la COTMO avec la Communauté de communes du Grand Chambord, telle que présentée en annexe ;
- **AUTORISE** le maire (ou son représentant dûment habilité) à signer les éventuels avenants à la COTMO dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;

- **AUTORISE** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D 2024-09-07 : ELECTION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES.

Madame le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est constituée, en application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales auquel l'article L 1414-2 renvoie :

- Pour les communes de moins de 3500 habitants la commission se compose :
- Du maire
- 3 membres titulaires
- 3 membres suppléants du Conseil municipal élus

La commission a été élue en début de mandat mais deux membres ont démissionné ;

Il est donc nécessaire de remplacer les membres démissionnaires (1 membre titulaire, 1 membre suppléant).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les candidatures suivantes :
 - **M AFFLARD** comme titulaire
 - **Mme VERRET** comme suppléante

D2024-09-08 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER

Madame le Maire explique que la médiation est un dispositif novateur qui a pour vocation à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif, et à désengorger les juridictions administratives.

La médiation préalable devient obligatoire pour certains litiges avant de saisir le juge administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** le maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher.

D2024-09-09 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ATD ET LA COMMUNE AFIN DE REALISER UNE ETUDE CONCERNANT LES TRAVAUX DE VOIRIE SITUES ENTRE LA ROUTE DE CHAMBORD ET LA RUE RENE MASSON

Madame le Maire rappelle que des travaux pour la mise en conformité du réseau d'eau et d'assainissement doivent être effectués prochainement entre la route de Chambord et la rue René MASSON.

A l'issue de ces travaux, la remise en état de la voirie sera nécessaire. Cette convention doit permettre de faire une étude sur un réaménagement de la voirie afin de la sécuriser et d'envisager des modes de déplacements différents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention avec l'ATD afin de réaliser une étude concernant les travaux de voirie situés entre la route de Chambord et la rue René MASSON.

D2024-09-10 : TARIF REPAS DU 15 AOUT 2024 AU SOIR.

Vu les attributions du conseil municipal prévues dans le code des collectivités territoriales art. L. 2121-29 soit la compétence pour instaurer et fixer les tarifs.

Madame le Maire explique que cette année le repas républicain se déroulera le 15 aout au soir.

Vu la proposition du restaurant « Le Commerce » à Bracieux.

La commune prend en charge l'animation musicale ainsi que le pot à la fin du spectacle.

Madame le Maire propose le repas au tarif de 15.00 euros par adulte et 10.00 par enfant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **VALIDE** le prix du repas :

- 15.00 euros pour un repas adulte
- 10.00 euros pour un repas enfant

D 2024-09-11 REMBOURSEMENT M. MARLOT

Vu l'article Art. L. 2123-18-3 du code des collectivités territoriales ; les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par le maire ou l'adjoint

sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par la commune sur justificatif, après délibération du conseil municipal.

Vu la facture de GÉMO n° 30000731 pour le montant de 44.99 euros, réglé par M MARLOT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le remboursement de la somme de 44.99 € (QUARANTE QUATRE EUROS ET QUATRE-VINGT DIX-NEUF CENTIMES) à M. MARLOT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

➤ **Mme PAILLOUX**

- Mme le Maire donne lecture de deux lettres de remerciement – M et Mme MAGNANON et Mme FONTAINE présidente du Comité des Fêtes.
- Il va falloir nommer une nouvelle rue dans la commune. Merci de faire des propositions pour le prochain Conseil Municipal.
- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le mardi 15 octobre à 19h car Mme le Maire sera absente le mercredi.
- Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a refusé un permis de construire sur un terrain inondable. Elle a suivi l'avis des instructeurs de la Communauté de commune suite aux recommandations de l'Etat.
- Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'un rendez-vous à eu lieu en mairie pour évoquer les solutions envisagées pour éviter de démonter fréquemment le portique au niveau du parking des prés de l'église, pour permettre à un habitant de la commune fasse des travaux. Il a été proposé de rendre le portique mobile. Le coût des travaux sera à la charge de cette personne.
Mme le Maire rappelle qu'un constat d'huissier a été fait avant le début de travaux. La personne s'est engagée à tout remettre en état en cas de dégradation.
- Mme le Maire rappelle que le terrain du Chêne n'a pas été transmis à CCGC car il y avait un projet communal sur ce terrain. Ce projet étant définitivement abandonné, le terrain faisant partie de la ZAC, des discussions avec la CCGC sont en cours pour qu'il intègre la ZAC.
- Une commission concernant le plan de sauvegarde se déroulera le 9 novembre à 19h.
- L'appel d'offres pour la cour d'école pour un maître d'œuvre est lancé.
- Une réunion publique avec la gendarmerie se déroulera le 26 novembre 2024 à 18h dans la salle des fêtes.

➤ **M.PINON**

- Une expérience de 4 passages / an de l'entreprise du Grain d'or doit commencer rapidement afin d'effectuer l'entretien du centre bourg. Cet été a été particulièrement difficile pour le service technique avec 2 agents en arrêt maladie et une météo qui n'a pas été favorable.
- Un document reprenant l'ensemble des bâtiments municipaux va être transmis afin d'organiser une visite.
- La grange située en face du « Chiquito » doit être démolie car elle devient dangereuse. Le permis de démolition a été accordé et des devis en vue des travaux sont en cours de réalisation. Ces travaux seront envisagés en 2025 en fonction du budget.
- La préfecture propose des subventions pour la capture et la stérilisation des chats ; Un dossier est à remplir avant le 10 octobre.

➤ **Mme RICHARD**

- La rentrée s'est bien passée et une AVS est venue renforcer l'équipe pédagogique.
- L'inauguration de l'espace sans tabac doit avoir lieu le 7 octobre à 16h15 en partenariat avec la ligue contre le cancer ; Cette zone se situe entre les deux écoles.
- Le jeudi 31 octobre la ligue contre le cancer sera présente au marché.
- Budget participatif : Tous les porteurs de projets étaient présents pour assister au dépouillement. Le projet qui a reçu le plus de voix et celui des assistantes maternelles. Le projet porté sur la mise en place d'une clôture au niveau des jeux pour enfants au niveau de l'espace Bel Air.

➤ **M. BEAUMONT :**

- Demande de subvention pour la manifestation « Tous sous la halle ». Pour rappel, l'année dernière, une subvention avait été accordée de façon exceptionnelle. Suite à la demande faite un juin par l'association, il est proposé d'accorder de façon annuelle une subvention de 300.00 euros maximum pour l'année et qui représentera 50% du prix des groupes musicaux.
- Le forum des associations a été délocalisé cette année. Malgré une météo peu clémente au démarrage, la journée s'est bien déroulée et cette formule a été appréciée. Cela a permis de faire des démonstrations pour certaines activités sportives.
- Les travaux du gymnase sont commencés.
- Les travaux de l'ilot sportif vont commencer dernière quinzaine de novembre ainsi qu'une révision des jeux pour les enfants au niveau de l'espace Bel air.
- Un point finances sera présenté au prochain Conseil Municipal

- Les commissions associations et finances doivent se réunir prochainement.

➤ Anne JAUNET

Un plan guide avec le CAUE afin de réfléchir sur l'aménagement de la rue Candy a eu lieu début juillet en présence de riverains. Bons retours.

➤ M. HASSE

Un banc a été dégradé le long de la bonnheure. A réparer.

Il faudra prévoir plus de passages au niveau de la fauche même si on est conscient de l'importance de la biodiversité.

➤ Mme VERRET

Demande où en est la vente du terrain en angle au niveau du Crédit Agricole. Mme le Maire explique que malgré de nombreuses sollicitations de la commune, la vente n'a toujours pas avancé.

➤ Mme GOUABAULT

Souhaite revenir sur la demande de subvention de « Tous sous la halle » car elle précise que la forme du mail envoyé (pas dans le fond mais dans la forme) n'est pas adapté. De plus l'ensemble du Conseil Municipal n'apprécie pas que le mail soit transmis à l'ensemble des associations.

➤ M. CORNUAU

Souhaite savoir si des modifications au niveau du stockage du matériel du Comité Fêtes sont toujours envisagées. Les propositions envisagées n'ayant pas du tout retenu l'attention du Comité des Fêtes, aucun changement n'est envisagé.

Explique qu'en juillet, en tant que voisin du futur gymnase, il devait y avoir d'une personne de la CCGC afin d'envisager les travaux d'élagage, toutefois, personne n'est venu. De ce fait, en septembre il a fallu faire les travaux en urgence dans un délais court.

➤ M. AFFLARD :

- Les agents du service technique ne portent pas toujours leurs équipements de sécurité : un rappel va être fait.

Levée de la séance : 19h44

Le secrétaire de séance,



Kévin BEAUMONT

Le maire,



Helène PAILLOUX